

Arrêté N° 2020\_02777\_VDM

**SDI 19/267- ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE INSÉCURITÉ IMMINENTE DES ÉQUIPEMENTS  
COMMUNS - 90, BOULEVARD DE SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE - PARCELLE  
209853 U0082**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L129-1 à L129-7, L541-2 et (en cas d'hôtel meublé) L541-3, et les articles R129-1 à R129-11,

Vu l'article R 556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté d'insécurité imminente des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation n° 2019\_04034\_VDM signé en date du 25 novembre 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements du 1er étage de l'immeuble sis 90, boulevard SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE ,

Vu l'attestation établie le 22 septembre 2020, par l'entreprise Générale ALBAN – Maçonnerie Générale représentée par Monsieur Frédéric HALIMI, domiciliée 183, rue de Crimée - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 22 septembre 2020, par le bureau d'études ingénierie bâtiment ICB\_Marseille - 4, rue des Fenals – résidence la Timone 2 – 13010 MARSEILLE, – représenté par Monsieur Boudjemaa BELBOUL,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 novembre 2020, constatant la réalisation des travaux mettant fin aux dysfonctionnements des équipements communs,

Considérant que l'immeuble sis 90, boulevard SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE référence cadastrale n° 209853 U0082, Quartier SAINTE MARGUERITE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

[REDACTED] représenté par son gérant [REDACTED]

ou ses ayants droits ,

Considérant que le gestionnaire de cet immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations citées ci-dessus que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement aux dysfonctionnements des équipements communs de l'immeuble sis 90, boulevard SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE , attestée le 22 septembre 2020

par Messieurs Frédéric HALIMI et Boudjemaa BELBOUL,

et appartenant en toute propriété à la [REDACTED]

MARSEILLE, représenté par son gérant [REDACTED]

[REDACTED] ou ses ayants droits ,

Le représentant du propriétaire unique de cet immeuble est pris en la personne de

[REDACTED]  
MARSEILLE,

La mainlevée de l'arrêté d'insécurité imminente n°2019\_04034\_VDM du 25 novembre 2020 est prononcée.

**Article 2**

L'accès aux appartements du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 90, boulevard SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à [REDACTED]

[REDACTED] représentant du propriétaire unique de cet immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

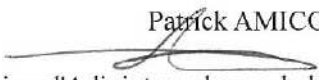
Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de Mobilité et Logistique Urbaine, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 23/11/2020